

SEANCE DU 30 JUIN 2025

Convocation du 24/06/2025

Publication le 03/07/2025

Conseillers en exercice : 43

Présents : 30

Quorum : 22

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Trente Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° 61_300625

**OBJET : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Approbation de la suppression du coefficient de Bradford dans le calcul des absences.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Monsieur Franck-Clément CHAMLA, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémy PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Madame Irène DUPLAN), Madame Monique MOISE-HIRMAN (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Madame Cécile BOURGUIGNON (donne pouvoir à Monsieur Andre LEVISSE), Monsieur Jérémy COETTO (donne pouvoir à Monsieur Jérémy PANGOURASSOU), Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Alexandre LATZ (donne pouvoir à Monsieur Yves PERRIN-TOININ), Monsieur William MIROUX (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Madame Dominique BENASSAYA-NIVET), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

ABSENTS :

Madame Jeannine LEVASSEUR, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.



Délibération n°61_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

La délibération n°034 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2021 a instauré une pondération du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme, selon le principe du coefficient de Bradford.

Les modalités de calcul de ce coefficient ont été mises à jour par délibérations successives n°027 du Conseil Municipal du 22 Mars 2022, n°034 du Conseil Municipal du 28 Mars 2024 et n° 36 du Conseil Municipal du 25 Mars 2025.

Le coefficient de Bradford a une incidence sur le montant de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que sur le montant du Complément indemnitaire annuel (CIA) selon les modalités suivantes :

- Coefficient inférieur à 400 : pas d'abattement sur le CIA et sur l'IFSE versée mensuellement ;

- Coefficient compris entre 400 et 1999 : le CIA et l'IFSE versée mensuellement, sont réduits de moitié ;

- Coefficient supérieur à 1999 : le CIA et l'IFSE versée mensuellement, sont supprimés.

En outre, la délibération n° 035 du Conseil Municipal du 12 Décembre 2023 a étendu la modulation mise en place du coefficient de Bradford pour les agents appartenant aux cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistiques, qui perçoivent l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) au titre de leur régime indemnitaire.

Enfin, la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 20 Décembre 2024, instaurant le nouveau régime indemnitaire des agents de la filière police municipale, a également étendu la modulation du coefficient de Bradford sur la part fixe et variable de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Depuis le 1^{er} Mars 2025, et suite à l'adoption de l'article 189 de la loi de finances pour l'année 2025, la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire a été diminuée. En effet, il perçoit dorénavant 90 % de son traitement pendant les trois premiers mois de maladie, alors qu'il percevait jusqu'alors l'intégralité de son traitement durant cette période.

Cette délibération propose, au regard de l'évolution législative susmentionnée, de supprimer l'application du coefficient de Bradford à compter du 1^{er} Juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250630-300625_61-DE
Reçu le 03/07/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/07/2025



Délibération n°61_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)

VU le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'État,

VU la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C du 5 Décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.,

VU la délibération n° 035-121223 du Conseil Municipal du 12 Décembre 2023 portant approbation du coefficient de Bradford aux professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique, ainsi qu'aux agents de la filière de la police municipale,

VU la délibération n° 033-280324 du Conseil Municipal du 28 Mars 2024 portant revalorisation du régime indemnitaire des assistants et professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

VU la délibération n° 034-280324 du Conseil Municipal du 28 Mars 2024 portant approbation de la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération n° 41-201224 du Conseil Municipal du 20 Décembre 2024 portant approbation de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des agents de la filière police municipale,

VU la délibération n° 36-250325 du Conseil Municipal du 25 Mars 2025 portant approbation de la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 Juin 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Aubagne de tenir compte de l'impact de la loi de finances 2025 sur la diminution de la rémunération des fonctionnaires placés en congé de maladie ordinaire, notamment,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'ABROGER les dispositions relatives au coefficient de Bradford au sein des délibérations n° 035-121223 du 12 Décembre 2023, n° 033-280324 et n° 034-280324 du 28 Mars 2024, n° 41-201224 du 20 Décembre 2024 et n° 36-250325 du 25 Mars 2025 susvisées.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250630-300625_61-DE
Reçu le 03/07/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
03/07/2025

